



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/54/232
24 février 2000

Cinquante-quatrième session
Point 105 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/54/593)]

54/232. Mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 50/107 du 20 décembre 1995 et 53/198 du 15 décembre 1998, relatives à la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006), ainsi que toutes ses autres résolutions concernant la coopération internationale en vue de l'élimination de la pauvreté dans les pays en développement,

Rappelant également ce qui, dans les déclarations et programmes d'action adoptés lors des grandes conférences des Nations Unies et réunions au sommet organisées dans les années 90, a trait à l'élimination de la pauvreté,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général¹,

Constatant avec une profonde préoccupation que le nombre de personnes vivant dans une pauvreté extrême continue d'augmenter, et que ce sont en majorité des femmes et des enfants, qui constituent le groupe le plus touché,

Constatant de même avec une profonde préoccupation que les efforts visant à réduire la pauvreté ont été gravement entravés par le ralentissement de la croissance économique dans les pays en développement à la suite, en particulier, de la crise financière de 1997-1998 et de la baisse des cours des produits de base, et notant

¹ A/54/316.

que, si les conséquences les plus visibles de la crise sont maîtrisées dans certaines régions et dans certains secteurs, il s'impose de soutenir et de renforcer la dynamique de la relance,

Sachant que, si le processus de mondialisation ouvre des perspectives, il crée de nouveaux défis et de nouveaux risques aux pays en développement et, en particulier, aux pays les moins avancés, au moment où ils redoublent d'efforts pour parvenir à une croissance économique soutenue et pour orienter leurs politiques nationales vers l'élimination de la pauvreté, en appliquant des stratégies, des politiques et des programmes complets, y compris des stratégies, des politiques et des programmes à long terme,

Sachant également que, si dans quelques pays la proportion des pauvres a diminué, certains pays en développement et certains groupes de population défavorisés sont de plus en plus marginalisés, d'autres risquent de le devenir et d'être effectivement exclus des avantages de la mondialisation, et les écarts de revenus se creusent entre les pays et à l'intérieur des pays, ce qui freine les efforts visant à éliminer la pauvreté,

Sachant en outre que les perspectives économiques des pays les plus gravement touchés, particulièrement en Afrique, et les efforts visant à y éliminer la pauvreté souffrent des effets conjugués des catastrophes naturelles, des conflits, de la pauvreté irréductible, des maladies, en particulier du paludisme et de l'épidémie de virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise, et du manque d'éducation,

Sachant que si c'est aux États qu'incombe au premier chef la responsabilité du développement social, la communauté internationale n'en doit pas moins appuyer les efforts que font les pays en développement pour éliminer la pauvreté et mettre en place une protection sociale de base,

Exprimant sa gratitude aux pays développés qui, conformément à l'objectif qu'ils ont accepté de se fixer, consacrent 0,7 p. 100 de leur produit national brut à l'ensemble de l'aide publique au développement,

Soulignant que les organisations internationales et les institutions, fonds, programmes et organismes des Nations Unies, notamment la Banque mondiale et le Fonds monétaire international, conformément à leurs mandats respectifs, ainsi que la société civile, et en particulier les organisations non gouvernementales, doivent redoubler d'efforts pour prendre des mesures et initiatives visant à éliminer la pauvreté dans le cadre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté,

Prenant note avec satisfaction de l'initiative relative à la dette lancée par le Groupe des sept pays les plus industrialisés lorsqu'il s'est réuni à Cologne (Allemagne) du 18 au 20 juin 1999 et de la décision prise par la communauté internationale de donner la priorité à l'élimination de la pauvreté dans les programmes des institutions de Bretton Woods et dans leurs activités consultatives en matière de politiques, ainsi que de l'amélioration apportée à l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés en vue d'alléger plus vite, plus radicalement et de façon plus générale la dette de ces pays,

1. *Déclare de nouveau* que la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté a pour principal objectif d'éliminer la pauvreté absolue et de faire reculer sensiblement la pauvreté en général dans le monde grâce à des mesures nationales et une coopération internationale résolues;

2. *Demande à nouveau* que l'on redouble d'efforts à tous les niveaux pour mettre en œuvre intégralement et efficacement les résolutions et décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et tous les accords et engagements convenus lors des grands sommets et conférences des Nations Unies tenus depuis 1990 sur le thème de l'élimination de la pauvreté et, dans ce contexte, demande la prise de mesures spécifiques

propres à mener à des résultats tangibles, s'inscrivant dans une approche axée sur les produits, de façon que les objectifs de la Décennie puissent être atteints le plus tôt possible;

3. *Réaffirme* que, dans le cadre général des mesures d'élimination de la pauvreté, il convient d'accorder une attention particulière à la nature pluridimensionnelle de la pauvreté et aux conditions et politiques nationales et internationales susceptibles de favoriser l'élimination de la pauvreté, notamment en encourageant l'intégration sociale et économique des populations vivant dans la pauvreté et en leur donnant ainsi le pouvoir d'action voulu pour participer à la prise des décisions relatives aux politiques qui les concernent, à la promotion et à la défense de tous les droits de la personne humaine et des libertés fondamentales pour tous, y compris le droit au développement, et à l'existence d'un service public et d'une administration efficaces, transparents et responsables;

4. *Souligne* qu'il importe de s'attaquer aux causes profondes de la pauvreté et qu'il faut satisfaire les besoins fondamentaux de tous et, dans ce contexte, met l'accent sur le rôle fondamental, pour l'élimination de la pauvreté, d'une croissance économique forte et soutenue qui profite aux pauvres, qui engendre une expansion réelle des débouchés et des emplois productifs, qui augmente les revenus et en favorise la répartition équitable, et réduise au minimum la dégradation de l'environnement;

5. *Reconnaît* qu'il importe d'adopter des mesures de politique générale appropriées pour répondre aux défis de la mondialisation au niveau national et, en particulier, de mettre en œuvre des politiques internes saines et stables, notamment des politiques macroéconomiques et sociales bien conçues, afin de réaliser l'objectif de l'élimination de la pauvreté;

6. *Exhorte* tous les gouvernements, quand ils conçoivent et appliquent des stratégies nationales de réduction de la pauvreté et quand ils étudient les politiques les plus adaptées à leurs conditions nationales, à intégrer, selon qu'ils le jugeront approprié, les mesures et initiatives visant à éliminer la pauvreté à l'aube du nouveau millénaire recommandées par le Secrétaire général² de façon à maximiser les activités de réduction et d'élimination de la pauvreté;

7. *Réaffirme* qu'il faudrait s'attaquer aux causes de la pauvreté dans le cadre de stratégies sectorielles portant notamment sur l'environnement, la sécurité alimentaire, la population, la migration, la santé, le logement, la mise en valeur des ressources humaines et l'éducation, les ressources en eau douce, le développement rural et la création d'emplois productifs, et compte tenu des besoins particuliers des groupes de population défavorisés et vulnérables, de façon à offrir plus de possibilités et d'options aux populations vivant dans la pauvreté et à leur permettre de se constituer des ressources et de les renforcer en vue de leur intégration sociale et économique;

8. *Demande instamment* que la communauté internationale redouble d'efforts pour appuyer les initiatives que prennent les pays en développement pour lutter contre la pauvreté, notamment en créant un environnement qui facilite leur intégration dans l'économie mondiale, en améliorant leur accès aux marchés, en facilitant les flux de ressources financières et en appliquant intégralement et effectivement toutes les initiatives déjà lancées concernant l'allègement de la dette des pays en développement, et souligne que la communauté internationale devrait envisager d'autres mesures pour contribuer à trouver des solutions effectives, équitables, axées sur le développement et durables au problème de l'endettement extérieur et du

² Ibid., sect. V.

service de la dette des pays en développement, afin que ceux-ci puissent avoir leur juste part des avantages de la mondialisation, tout en se protégeant contre ses effets négatifs, en évitant d'être tenus à l'écart du processus de mondialisation et en étant totalement intégrés dans l'économie mondiale;

9. *Exhorte* tous les pays à définir et à appliquer des stratégies et des programmes nationaux orientés vers les résultats, notamment en établissant des objectifs assortis de délais pour l'élimination de la pauvreté, et, dans cette optique, prend note des efforts déployés en vue de réduire de moitié, d'ici à 2015, le pourcentage de la population vivant dans une extrême pauvreté, qui exigent une action nationale et une assistance internationale renforcées;

10. *Réaffirme* que tous les gouvernements et les organismes des Nations Unies devraient œuvrer de façon active et visible pour l'intégration du souci d'équité entre les sexes dans toutes les politiques et tous les programmes de dépaupérisation, tant nationaux qu'internationaux, et encourage l'utilisation de l'analyse de la parité entre les deux sexes pour favoriser la prise en compte du souci d'équité entre les deux sexes lors de la planification des politiques, stratégies et programmes relatifs à l'élimination de la pauvreté;

11. *Engage* les pays développés à redoubler d'efforts pour atteindre le plus tôt possible l'objectif convenu de 0,7 p. 100 de leur produit national brut pour l'ensemble de l'aide publique au développement et, sur ce montant, à réserver aux pays les moins avancés une part comprise entre 0,15 et 0,20 p. 100 de leur produit national brut;

12. *Souligne* la nécessité de donner aux pauvres plus de contrôle sur les ressources, notamment la terre, les compétences, le capital et les relations sociales;

13. *Souligne* que le microcrédit est un outil important de la lutte contre la pauvreté, qui favorise la création d'emplois indépendants productifs et donne des moyens d'action à la population vivant dans la pauvreté, en particulier aux femmes, et, de ce fait, encourage les gouvernements à adopter des politiques favorables au développement d'institutions de microcrédit et de leurs capacités, et demande à la communauté internationale, et en particulier aux organisations et organismes compétents des Nations Unies, aux institutions financières internationales et régionales travaillant à l'élimination de la pauvreté, de favoriser et d'étudier la prise en compte de la stratégie du microcrédit dans leurs programmes et de mettre au point d'autres instruments de microcrédit, si nécessaire;

14. *Engage* les pays développés à promouvoir, grâce à une coopération accrue et effective avec les pays en développement, la mise en place des capacités et à faciliter l'accès à la technologie ainsi que le transfert de la technologie et des connaissances correspondantes, en particulier aux pays en développement, à des conditions libérales, y compris des conditions de faveur et préférentielles mutuellement convenues, en tenant compte de la nécessité de protéger les droits de propriété intellectuelle ainsi que des besoins particuliers des pays en développement, en définissant et en prenant des dispositions pratiques pour s'assurer que des progrès sont accomplis à cet égard et pour aider les pays en développement à lutter contre la pauvreté à une époque où la technologie a un poids considérable;

15. *Souligne* le rôle décisif qui revient à l'éducation et à la formation formelles et informelles, ainsi qu'à l'éducation de base dans le renforcement des moyens d'action de ceux qui vivent dans la pauvreté, prend note de l'importance du forum mondial sur l'éducation qui se tiendra à Dakar en avril 2000, et invite les organismes des Nations Unies, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, à proposer des mesures visant à rendre plus efficace le rôle des

organismes des Nations Unies, notamment de la Banque mondiale, pour ce qui est d'aider les États Membres à donner à tous une éducation véritable et équitable;

16. *Se félicite* des efforts déployés au sein du système des Nations Unies pour donner la priorité à l'élimination de la pauvreté et renforcer la coordination dans ce domaine, et encourage les organismes des Nations Unies, notamment les institutions de Bretton Woods, et les autres partenaires de développement, à continuer d'aider tous les États Membres à adopter leur propre stratégie pour atteindre les objectifs de la Décennie;

17. *Réaffirme* que pays développés et pays en développement partenaires intéressés doivent s'accorder sur un engagement mutuel à affecter en moyenne respectivement 20 p. 100 de l'aide publique au développement et 20 p. 100 du budget national à des programmes sociaux de base, et se félicite des efforts déployés pour mettre en application l'initiative 20/20³, qui montre qu'une action visant à permettre à tous d'accéder à des services sociaux de base est indispensable à un développement durable et équitable et fait partie intégrante de la stratégie de l'élimination de la pauvreté;

18. *Se félicite* de l'initiative de Cologne relative à la dette lancée en juin 1999, qui demande une augmentation notable du financement et tient compte de la nécessité d'un partage équitable de la charge entre les créiteurs, et des récentes décisions du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale concernant l'Initiative renforcée en faveur des pays très endettés, en vue d'alléger plus vite, plus radicalement et de façon plus générale la dette de ces pays, afin d'y contribuer à une réduction durable de la pauvreté;

19. *Reconnaît* que les pays en développement à revenu intermédiaire très endettés et d'autres pays à revenu intermédiaire fortement endettés ont du mal à s'acquitter de leurs obligations au titre de la dette extérieure et du service de la dette, et note que la situation de certains d'entre eux s'aggrave, compte tenu notamment des difficultés de trésorerie plus aiguës qui peuvent exiger des mesures relatives à la dette, y compris, éventuellement, des mesures de réduction qui les aideront à combattre effectivement la pauvreté;

20. *Encourage* toutes les instances intergouvernementales compétentes à examiner les moyens d'intégrer les objectifs et les stratégies de la réduction de la pauvreté dans le débat relatif aux questions financières internationales et aux questions de développement;

21. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-cinquième session un rapport sur la suite donnée aux mesures, recommandations et activités s'inscrivant dans le cadre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté, comportant une étude approfondie de l'impact de la mondialisation sur l'élimination de la pauvreté, des recommandations d'action et d'initiatives possibles pour éliminer la pauvreté et des propositions en vue d'une plus grande coordination de l'action entreprise par le système des Nations Unies, ainsi que sur la suite donnée à la présente résolution;

³ Voir A/51/140, annexe.

22. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session la question intitulée «*Mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)*».

87^e séance plénière
22 décembre 1999